Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2021_0010

ARRETE de voirie permanent Implantation coussins berlinois

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant les vitesses excessives constatées dans les rues du Buisson, du Bois Lorrain, Touratier, Plume Rouge, et de la Grimbonnerie,
- Considérant qu'il convient de réaliser les aménagements nécessaires pour sécuriser lesdites rues, modérer la vitesse et limiter le risque d'accidents,
- Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité et Tranquillité Publique,
- Sur la proposition de Madame la Directrice des Services à la Population,

ARRETONS

Article 1 : Des ralentisseurs type "coussin berlinois complet vulcanisé" 3000 x 1800 seront installés devant les:

- 21, rue de la Plume Rouge
- 50, rue Touratier
- 55, rue du Bois Lorrain
- 38, rue du Buisson
- 60, rue de la Grimbonnerie

Article 2 : Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée dans les deux sens de circulation pour le franchissement des coussins berlinois.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR : panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30), panneau A2b (ralentisseur de type dos d'âne), et C27 (surélévation de chaussée).

Article 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 05/01/2021.

Le Maire,
Denise SERRANO

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Date d'affichage : 05/01/2021